

15 février 1993

①

MONSIEUR LE PREFET,
MADAME LA PRESIDENTE,
MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS LES ELUS,
MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL,
MESDAMES, MESSIEURS

NOUS NOUS TROUVONS ICI REUNIS POUR CELEBRER LE
TRANSFERT DE LA GESTION DES MAISONS DE RETRAITE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE, EFFECTIF DEPUIS LE 1ER JANVIER 1993.

CE TRANSFERT EST LA CONCLUSION D'UNE ACTION
CONCERTEE, ET EXEMPLAIRE, ENGAGEE DEPUIS VINGT ANS,
POUR REpondre AU MIEUX AUX BESOINS DES PERSONNES
AGEES DE NOTRE VILLE.

C'EST AINSI QUE, PAR DELIBERATION DU 3 NOVEMBRE
1973, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER
REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE, QUE JE PRESIDAI EN
TANT QUE MAIRE DE LILLE, A PRIS LA DECISION DE PRINCIPE
DE CENTRER EN CE DOMAINE L'ACTION DU CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL SUR LA PRISE EN CHARGE DES
PERSONNES AGEES NECESSITANT UN SUIVI SANITAIRE
ATTENTIF, L'ACCUEIL DES AUTRES PERSONNES RELEVANT DE
STRUCTURES EXTRA HOSPITALIERES.

LA PREMIERE ACTION A CONSISTE A OFFRIr AUX
PERSONNES HEBERGEES A "L'HOSPICE GENERAL" UN ACCUEIL
DANS DES ETABLISSEMENTS PLUS ADAPTES ET NOTAMMENT
DANS "LE CENTRE DE SOINS POUR PERSONNES AGEES", QUI
CONSTITUE UNE REFERENCE EN CE DOMAINE DEPUIS UNE
DIZAINE D'ANNEES MAINTENANT.

L. Jégo
Mayor

PUIS, DANS LE CONTEXTE DE LA LOI DE 1975, "RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES", ET A LA SUITE D'UNE LONGUE INSTRUCTION, MARQUEE PAR DE NOMBREUSES DIFFICULTES, LES HOSPICES LEMAY ET GANTHOIS FURENT ERIGES EN ETABLISSEMENTS AUTONOMES : DEPUIS LE 1ER JANVIER 1989, LEUR GESTION EST ASSUREE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LILLE.

ENFIN, DANS LE MEME ESPRIT, LES 240 LITS DES "MAISONS DE RETRAITE POUR PERSONNES AGEES" ONT ETE TRANSFERES, DEPUIS LE 1ER JANVIER 1993, A LA VILLE DE LILLE, LEUR GESTION ETANT CONFIEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

JE VOUDRAIS SOULIGNER, AU TERME DE CETTE RAPIDE RETROSPECTIVE DE 20 ANS DE REFLEXIONS ET DE TRAVAUX SUR L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES A LILLE, QUE CES TRANSFERTS DE GESTION SONT LE FRUIT D'UNE ACTION CONCERTEE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE ET LA VILLE DE LILLE, ACTION QUI A BENEFICIE DU SOUTIEN ACTIF DE L'AUTORITE PREFECTORALE.

DANS LE MEME TEMPS, ET POUR MIEUX REpondre AUX BESOINS D'HEBERGEMENT NON SANITAIRES DES PERSONNES AGEES, J'AI INSCRIT AU PROGRAMME MUNICIPAL LA CREATION DE STRUCTURES DE QUARTIER, DESTINEES A COMPLETER TOUS LES AUTRES MOYENS DE MAINTIEN A DOMICILE, LARGEMENT DEVELOPPES A LILLE.

EN EFFET LORSQUE LA DEPENDANCE NE PERMET PLUS A LA PERSONNE AGEE DE RESTER CHEZ ELLE, ELLE DOIT TROUVER DANS SON QUARTIER UN LIEU D'ACCUEIL QUI LUI PERMETTRA DE GARDER TOUS LES LIENS AFFECTIFS AVEC SON ENVIRONNEMENT HABITUEL.

EN ATTENDANT LA PLEINE REALISATION DE CE PROGRAMME, JE VEILLERAI PERSONNELLEMENT A CE QUE CE CHOIX N'AIT AUCUNE REPERCUSSION NEGATIVE SUR LA QUALITE DE VIE DES PERSONNES AGEES ACCUEILLIES AU SEIN DES PAVILLONS BAES ET CORDONNIER, COMME IL EN A ETE POUR LES HOSPICES LEMAY ET GANTHOIS.

JE SAIS POUVOIR COMPTER SUR LES PERSONNES QUI AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ONT EN CHARGE CETTE MISSION.

JE VEUX AUSSI EXPRIMER MA GRATITUDE POUR LE PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL MIS A DISPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, CE QUI PERMETTRA D'ASSURER UNE TRANSITION EN TOUTE SERENITE POUR LES PERSONNES AGEES.

JE TIENS ENFIN A REMERCIER TOUT PARTICULIEREMENT MONSIEUR GRATEAU, DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE, AINSI QUE MONSIEUR LE PROFESSEUR DECOULX, CHEF DE SERVICE DES MAISONS DE RETRAITE JUSQU'A LA FIN 1992, ET SES COLLABORATEURS, QUI ONT ASSURE DANS DES CONDITIONS OPTIMALES CETTE PASSATION DE GESTION AUX SERVICES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE MEILLEUR ESPRIT DE CONCERTATION ET DE COLLABORATION.

* * *

NOUS ALLONS MAINTENANT SIGNER DEVANT VOUS LES CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION DES MAISONS DE RETRAITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

LE C.H.R. PASSE LE RELAIS A LA VILLE

L'accueil des personnes âgées en maison de retraite : C'est bien l'affaire de la Ville désormais. Le maire de Lille et le directeur général du C.H.R. viennent de signer une convention : 240 lits de maison de retraite sont transférés du C.H.R. au Centre Communal d'Action Sociale, dont 100 lits de section de cure médicale.

LS se sont répartis les rôles, conformément à la loi de 1975.

Au C.H.R. de prendre en charge des personnes âgées nécessitant un suivi sanitaire.

A la ville de Lille (ou à des structures extra hospitalières) d'assurer l'aspect social et donc de prévoir l'accueil des personnes âgées bien portantes, même si elles sont quelque peu ou deviennent dépendantes.

Aujourd'hui Lille compte 35.000 personnes âgées de plus de soixante ans. On estime à un millier (chiffre quelque peu constant), celles d'entre elles, qui nécessiteront dans les années à venir, d'être hébergées et soignées en structures collectives, parce que dépendantes, sans pour autant être malades.

Avant la Révolution française, l'accueil, l'hébergement et les soins aux vieillards étaient principalement l'affaire des œuvres charitables et d'hospices. Par la suite, des structures plus institutionnelles se sont mises en place pour prendre le relais :

Soit dans le milieu hospitalier.

Soit par le biais des bureaux de bienfaisance, qui deviendront bureaux d'aide sociale puis centres communaux d'action sociale.

La loi de 1975 a introduit des différences de compétence pour ce qui concerne l'accueil des personnes âgées, entre le sanitaire et le social. Elle recommande ainsi que le sanitaire soit l'affaire de l'hôpital et que le social soit celui d'une association de type 1901 ou un Centre Communal d'Action Sociale.

C'est pourquoi à Lille, selon « une action concertée et engagée depuis vingt ans, et avec le soutien actif de l'autorité préfectorale », progressivement la Ville et le C.H.R. se sont redistribué les cartes.

Redistribution des cartes

Cette convention qui vient d'être signée lundi midi, à l'école d'infirmières (I.R.F.P.P.S.) du Centre Hospitalier Régional est en quelque sorte l'aboutissement de ce transfert.

Tout avait commencé avec l'Hospice Général (cf notre précédente édition) qui en 1975 hébergeait encore, tant des personnes âgées bien portantes que d'autre nécessitant des soins, ainsi que des jeunes, qu'on dénommait familièrement "les petits manteaux". Le bâtiment était certes superbe, à commencer par sa façade, mais l'intérieur était si lugubre et si peu fonctionnel qu'il paraissait décent de prévoir d'autres lieux de toutes les façons pour les pensionnaires.

Le C.H.R. l'a cédé à la ville en 1984 pour un franc symbolique.

Mais au préalable le C.H.R. avait fait construire un centre de soins pour personnes âgées, rue des Bateliers, en détruisant une partie des bâtiments du fond de l'Hospice général.

Et la ville de Lille, elle, prévoyait de son côté, l'hébergement de celles qui ne nécessitaient pas de soins particuliers, dans les hospices Lemay et Ganthois qui furent érigés en établissements autonomes avant que leur gestion ne soit confiée au C.C.A.S.

Elle a mené d'importants travaux à l'hospice Ganthois, pour l'amélioration du confort et de sa capacité d'accueil, avec l'objectif d'abandonner l'hospice Lemay par la suite.

L'hospice Ganthois à la suite d'une donation

L'hospice Lemay, progressivement a pu être fermé et la ville en a rendu aujourd'hui les clés au C.H.R.

L'hospice Ganthois, si les murs appartiennent encore au C.H.R., est donc géré par la ville. Il avait été construit, tout comme le pavillon Saint-Sauveur, grâce à une donation du marquis Jean de la Gambe, dit Ganthois. Il accueille actuellement soixante personnes âgées, hommes et femmes. Mais son potentiel est de 120 lits, dont 32 en section cure médicale (lui permet-



M. Mauroy et M. Grateau signent la convention de transfert avec à leurs côtés Patick Kanner, président du C.C.A.S. et Colette Codaccioni, conseillère municipale et conseiller général délégué.

NE

17.01.93